

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 juin 2011

CP 11/06-14

L'an deux mil onze, le 30 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;

Absent ayant donné procuration de vote : M. Empociello ;

M. Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général et Président de Tarn-et-Garonne Habitat n'a pas participé au vote.

FONDS DE SOLIDARITE DU LOGEMENT IMPAYÉS DE LOYERS DE TARN ET GARONNE HABITAT

CONVENTION 2011

La loi du 13 août 2004 a transféré ou délégué aux Conseils Généraux un certain nombre de compétences en matière de logement social.

C'est ainsi que, s'agissant de l'aide à la personne, le Conseil Général est, depuis le 1er janvier 2005, seul responsable du Fonds de Solidarité pour le Logement.

A ce titre, il participe financièrement depuis 2009 aux abandons de créances consécutifs aux décisions prises par le tribunal, lors de procédures de rétablissement personnel, dans le cadre d'une convention particulière conclue avec Tarn et Garonne Habitat.

Cette convention doit être conclue au titre de la période courant du 24 juin 2010 au 21 octobre 2010, la participation forfaitaire du Conseil Général s'élevant à 20 000,00 €, sur la base d'un état présenté par Tarn et Garonne Habitat d'un montant de 26 344,97 €.

Compte-tenu de la nouvelle organisation comptable du FSL, il s'avère nécessaire d'approuver par une délibération spécifique cette convention telle que présentée.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention relative au versement d'une participation aux impayés de l'office public départemental d'H.L.M. Tarn-et-Garonne Habitat à hauteur de 20 000 €, pour la période du 24 juin 2010 au 21 octobre 2010 ;
- Précise que cette participation contribue aux abandons de créances enregistrés au titre du plan de redressement personnel des familles ;
- Autorise M. le Président à signer cette convention, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Hors de la présence de M. José Gonzalez, Président de Tarn-et-Garonne Habitat.

Le Président,